

## Restauration Self – Cafétéria (Collège / Lycée)

### Régime Externe – Demi-Pensionnaire

Le mois de septembre, période de transition, permettra aux parents de choisir le régime de leur enfant qui recevra en début d'année les éléments suivants :

- une carte provisoire permettant d'enregistrer son repas au self ou à la cafétéria,
- un formulaire à remplir dans le carnet de liaison « Inscription à la restauration collège et lycée septembre 2021 » pour réserver ou pas le déjeuner.

Le coupon ci-dessous, à remplir avant le mercredi 15 septembre 2021 et à remettre au Responsable de niveau, précisera le régime définitif et le calcul de la restauration pour l'année en cours et délivrera la carte d'identité scolaire définitive. Pour les lycéens uniquement, possibilité de sortir sur la pause méridienne sous la responsabilité du responsable légal.

Les élèves qui souhaitent déjeuner au self peuvent bénéficier d'un forfait annuel de demi-pension pour 2, 3 ou 4 repas par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Les tarifs sont indiqués au § 9 du règlement financier ([www.stv-chaville.fr](http://www.stv-chaville.fr)).

Pour information, les élèves qui souhaitent déjeuner occasionnellement ou bien le mercredi, peuvent payer en ligne sur le site « Ecole Directe » ou payer par chèque afin d'alimenter leur carte qui fonctionne comme un porte-monnaie (cf. §10 du règlement financier). En cas de paiement par chèque, les élèves déposent le règlement dans la boîte aux lettres nommée « dépôt des chèques self ou cafétéria » à l'entrée de l'établissement. Au dos de celui-ci, merci d'indiquer nom, prénom et classe de l'élève (Possibilité d'établir un chèque par famille en mentionnant au dos de celui-ci les prénoms des enfants et le montant à attribuer à chacun d'eux).

A partir de fin septembre et au moment de la remise de la carte d'identité scolaire, les parents auront connaissance du solde réel de leur enfant sur le site « Ecole Directe » ou par mail à l'adresse suivante : [e.bracchi@stv-chaville.fr](mailto:e.bracchi@stv-chaville.fr). Si les parents de l'élève oublient de « créditer » la carte, ils seront avertis et seront invités à régulariser la situation au plus vite.

Il est préférable de créditer sa carte d'un nombre « raisonnable » de repas. Les soldes sont reportés d'une année sur l'autre (le débit comme le crédit).

**Au collège, tout élève déjeunant au self de manière occasionnelle est considéré comme demi-pensionnaire ce jour-là.  
Il ne peut donc en aucun cas quitter l'établissement sur la pause méridienne**

.....  
*Inscription Restauration Collège Lycée 2021/ 2022*

**Coupon à remettre au Responsable de niveau avant le mercredi 15 septembre 2021**

Nom : .....

Prénom : .....

Classe : .....

**S'inscrit à la ½ pension** (déjeunera soit 2 ou 3 ou 4 jours par semaine) dans ce cas, le coût est porté sur la facture. Indiquer les jours choisis (**non modulable et valable pour toute l'année scolaire**) :

**Lundi**     **Mardi**     **Jeudi**     **Vendredi**

**Déjeunera occasionnellement ou bien le mercredi** et alimente son porte-monnaie via le site « Ecole Directe » (sinon dépôt d'un chèque dans la boîte aux lettres prévue à cet effet à l'ordre de « OGEC Saint-Thomas de Villeneuve »).

J'atteste avoir pris connaissance du fonctionnement de la restauration et du règlement financier §9, §10, §11.

Date et signature des parents

Date et signature de l'élève